



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 03
21 Août 2020

Présents : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Moulet, Claude Hamon, Daniel Roger, Hubert Bernard et Patrice Le Clère
Assistent : Sébastien Duret et Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 20 juillet 2020 sans réserve.

2. Desideratas

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission tient à préciser qu'au regard des calendriers de cette saison avec la constitution de groupes au niveau régional de 12, 13 ou 14 équipes et au niveau départemental de 10 ou 11 équipes, certaines alternances ou concordances ne peuvent être parfaitement respectées. Il conviendra aux clubs de faire des demandes de changement d'horaire ou d'inversion auprès de leurs adversaires.

Lors de l'étude des alternances – concordances, la priorité est donnée aux desideratas concernant le même jour.

Les demandes sont traitées également au regard du nombre de terrains à disposition.

Elle rappelle que les demandes acceptées sur Footclubs sont étudiées avant validation par la Commission de Gestion des Compétitions.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours ont été complétées lors du Comité de Direction du 20 Juillet 2020 :
« *Les rencontres pourront être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe* ».

Les clubs qui ont fait une demande pour jouer à un autre horaire que les horaires officiels, ne sont pas retenus :

- . D1- Le Pellerin FCBL 1 – Dimanche 16h00
- . D3- Le Pellerin FCBL 2 – Dimanche 14h00
- . D4- Petit Mars FC 3 – Dimanche 12h45
- . D4- Le Pellerin FCBL 3 – Dimanche 12h00

Ils pourront néanmoins en faire des demandes aux clubs adverses après la parution des calendriers sous réserve de leur accord.

La Commission rappelle l'article 15 des règlements généraux et départementaux seniors masculins :

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres peuvent être fixées le dimanche à 12h30 ou à 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En l'absence de réponse du club destinataire dans les 72 heures, suivant la demande d'un club sur Footclubs, celle-ci sera considérée comme acceptée, sous réserve pour les modifications de date que la rencontre se déroule la veille pour une rencontre prévue le dimanche ou le lendemain pour une rencontre prévue le samedi. Cependant, toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre.

[...] »

3. Etablissement des calendriers D1 à D4

La Commission n'ayant pas eu de retour de confirmation d'engagement de l'équipe 3 du club de Nantes Bellevue JSC pré-engagée en D4, n'est pas pris en compte pour la numérotation des groupes.

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3 et D4.

Concernant la D5, la Commission attend le 07 Septembre 2020, date limite d'engagement ou désengagement d'équipe dans cette dernière division pour finaliser cette numérotation.

4. Installations sportives

Considérant que l'article 16 des règlements des compétitions du District dispose que :

« *Tout club déclarant l'utilisation d'une installation sportive devra être en capacité de transmettre à la demande du District au plus tard à la date de clôture des engagements un justificatif du propriétaire du terrain autorisant l'utilisation de celui-ci les jours de compétition. Un engagement pourra ne pas être validé par la Commission en cas de non-jouissance d'un terrain* ».

Chaque club ayant engagé une ou plusieurs équipes dans une des compétitions du District a reçu un formulaire à compléter, pour le 31 Août, concernant les installations sur lesquelles ils en auront la jouissance le jour des compétitions.

Il a été rappelé dans cet envoi l'article 181 bis 1) des règlements généraux et dispositions du District de Football de Loire-Atlantique que, tout document non reçu à la date prévue, le club se verra infliger une amende de 50 €.

La Commission rappelle l'article 16 II.B.1 des Règlements des Championnats Masculins concernant le niveau d'installation en Seniors D1 Masculins : « 1. Une installation classée par la FFF en niveau 5 ou 5sy ou 5sy minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 6 ou 6sy ou 6sy minimum ou sol stabilisé S. »

La Commission étudie les installations déclarées pour les équipes évoluant en D1 afin de vérifier la conformité par rapport au niveau de pratique et si des dérogations peuvent être accordées.

5. Encadrement des équipes

Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, la Commission est en charge de vérifier le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et l'application des sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en championnat Seniors D1 Masculins.

Il est rappelé aux équipes participant au championnat Seniors D1 Masculins que l'équipe doit être entraînée par un éducateur titulaire du CFF3

ou CFF3 en cours :

- *inscrits avant le début du championnat au module,*
- *ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours*

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

6. Courriels

. Lavau FC du 17.07.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. La Chapelle des Marais du 20.07.2020

Pris connaissance.

. St-Nazaire AF du 21.07.2020

Pris connaissance.

. Les Sorinières Elan du 23.07.2020

Pris connaissance.

. Nantes Janvraie du 23.07.2020

Pris connaissance.

. St-Brévin AC du 27.07.2020

Pris connaissance.

. Marsac AS du 01.08.2020

Pris connaissance. La Commission donne son accord à titre dérogatoire pour l'équipe 1 Seniors D1M

. Le Pellerin FC Basse Loire du 20.08.2020

Pris connaissance.

Le Président,
Alain Le Viol

Le Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

